

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'AUTHON

ANNÉE 2025-2026

@ cantine-authon@orange.fr



Mairie : 02.54.80.33.43

1- ORGANISATION :

Le service de restauration scolaire est assuré par la commune d'AUTHON. Les menus seront affichés à l'entrée du restaurant scolaire, ils seront également consultables via le site de la mairie de la commune.

Les repas sont préparés par une société de service et livrés en livraison froide. Ils sont remis à température par le personnel sur place. La société propose des repas sans porc ou sans viande, mais pas de repas sans gluten.

2- JOURS ET HORAIRES DE LA CANTINE :

La cantine sera accessible aux enfants de l'établissement préalablement inscrits, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont accueillis en deux services : 11h50 – 12h30 et 12h40 – 13h15.

La restauration ne sera néanmoins pas assurée lors des cas suivants :

- Si l'école est fermée
- Si la livraison et/ou la fourniture des repas ne peut être assurée (et dans le cas où les « repas de secours » prévus ont été consommés et non remplacés)
- Si le service et/ou l'encadrement des repas ne peut être assuré
- Si mouvement de grève

3- ENCADREMENT :

Les enfants sont encadrés par des employées chargées de l'accueil, la préparation, le service et l'entretien des locaux.

4- MALADIE - PRISE DE MEDICAMENT :

- Le personnel d'encadrement ou de service n'est en aucune façon habilité à donner des médicaments ou à administrer des soins aux enfants durant le temps de la restauration scolaire.
- L'inscription d'un enfant présentant des risques d'allergie ou d'intolérance alimentaire sera possible mais celle-ci ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

5- ABSENCES

- Les absences pour la cantine scolaire doivent impérativement être signalées sur l'adresse mail cantine-authon@orange.fr et non à l'école, ou par téléphone au 02.54.80.33.43. Les repas ne seront pas facturés à partir du 2^{ème} jour d'absence signalé.
- Les jours de fréquentation à la cantine seront précisés en début d'année scolaire et ce pour toute l'année scolaire. Toute modification devra être signalée 48h à l'avance, à la cantine scolaire de préférence par mail cantine-authon@orange.fr.
- Les absences prévisibles doivent être signalées le plus tôt possible et au plus tard trois jours avant la date, pour ne pas être facturés.
- Les absences excusées par justificatif médical ou familial feront l'objet d'une déduction automatique du ou des repas des jours d'absences.

6- FACTURATION ET RÈGLEMENT

- Les factures vous seront envoyées par le Service de Gestion Comptable de VENDÔME.
Le règlement devra se faire soit par :
 - virement PAYFIP
 - Prélèvement en renvoyant le mandat de prélèvement complété à la mairie avant le 10/08/2025
 - En espèce directement à la trésorerie de VENDÔME
 - Par chèque à l'adresse indiquée sur le talon de paiement de la facture
 - En espèce ou carte bleue chez un buraliste agréé (liste disponible sur le site internet www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- En cas de difficulté financière, il est impératif de prendre contact avec les services de la mairie afin d'étudier ensemble, et en toute discrétion, les différentes possibilités de régularisation.
- Les responsables de l'enfant qui n'auront pas réglé les frais de cantine de l'année précédente verront leur(s) enfant(s) exclu(s) jusqu'au règlement total de la dette même si une inscription a été déposée pour l'année en cours.

7- TARIFS AU 25 JUIN 2025

Tarifs subventionné 3.81€	Tarifs non subventionné 4.90€	Tarifs Adultes 6.34€
Elèves du publique habitant AUTHON ou PRUNAY	Elèves du publique n'habitant ni AUTHON ou PRUNAY	
Elèves du privée habitant AUTHON	Elèves du privée n'habitant pas à AUTHON	

8- CHARTE DE BONNE CONDUITE ET SANCTIONS

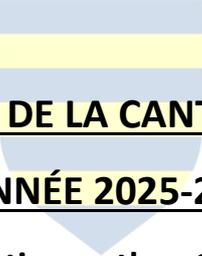
Les enfants qui se rendent à la cantine doivent respecter les personnes qui les accompagnent, le personnel de service et se conformer aux consignes données.

Tout comportement incorrect (attitude, langage, respect du matériel) sera signalé par courrier ou mail aux parents et pourra être sanctionné. En cas de récidive, cela pourra conduire à l'exclusion de la cantine.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal du 25 juin 2025, il pourra être révisé par décision du conseil municipal

Conserver le présent règlement

Retourner l'accusé de réception joint en page 3



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'AUTHON

ANNÉE 2025-2026

@ cantine-authon@orange.fr

 Mairie : 02.54.80.33.43

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET D'APPROBATION

SIGNÉ PAR LES PARENTS

À RETOURNER EN MAIRIE D'AUTHON

Par mail : cantine-authon@orange.fr

Par courrier : Par mail : [1 place de la mairie 41310 AUTHON](#)

Date :

Signature du responsable de(s) enfant(s)

NOM-Prénom

à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

MERCI D'INDIQUER SI VOTRE ENFANT MANGERA À LA CANTINE DÈS LES PREMIERS JOURS DE RENTRÉE

JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4